

2018 DEVE 5 Réaménagement du jardin Eugénie Djendi au sein du parc André Citroën en vue de l'installation d'un mémorial OPEX (15e) – Conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et l'État et demandes d'autorisations administratives.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer avec l'Etat une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux relatifs au réaménagement du jardin Eugénie Djendi et une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation d'un mémorial, et l'autorisation donnée à l'Etat de déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de création du mémorial (15°) ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 2^e Commission et Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation d'un mémorial national en hommage aux soldats morts en opérations extérieures dans le jardin Eugénie Djendi (15°).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux relatifs au réaménagement du jardin Eugénie Djendi en vue de l'installation d'un mémorial national en hommage aux soldats morts en opérations extérieures (15°).

Article 3 : L'Etat est autorisé à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de création d'un mémorial national en hommage aux soldats morts en opérations extérieures dans le jardin Eugénie Djendi (15°).